

Que se passe-t-il si, usager faible, je suis responsable d'un accident ?

Mise à jour : Mercredi 6 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

- [Dommmage corporel de l'usager faible](#)

Un usager faible est une personne qui est piéton ou qui conduit un véhicule léger (par exemple un vélo, une planche à roulettes ou une trottinette).

Un usager faible même s'il est **en tort sera indemnisé pour son dommage corporel** par l'assureur de l'automobiliste accroché.

En cas d'implication avec un véhicule, le dommage corporel d'un usager faible sera **indemnisé automatiquement** (peu importe qui est responsable de l'accident).

- [Dommmage causé par un usager faible](#)

L'usager faible doit respecter le **Code de la route**.

L'usager faible qui commet une infraction et provoque un dommage doit réparer les dégâts.

L'usager faible peut lui aussi causer des dommages (dommages au véhicule, frais médicaux de l'automobiliste et des passagers).

Exemple : un cycliste brule un feu rouge et percute une voiture. Le cycliste doit rembourser les dégâts à la voiture car il est en tort.

Il est conseillé de prendre une assurance familiale (responsabilité civile vie privée).

- [L'assurance familiale de l'usager faible](#)

Si au moment de l'accident, l'usager faible était déjà assuré par une assurance familiale, il déclare l'accident à sa compagnie d'assurance.

L'assurance de l'usager faible va indemniser les dégâts causés.

Il est possible que l'assurance familiale n'indemnise pas la totalité des dégâts. Le contrat d'assurance peut prévoir une franchise (somme forfaitaire à supporter par l'assuré par exemple 250 EUR).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

